

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **20**

pouvoirs : **7**

OBJET :

**MARCHÉ
D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS
THERMIQUES DES
BÂTIMENTS DE LA
VILLE DE L'AIGLE
AVEC LA SOCIÉTÉ
DALKIA -
AVENANT N°8**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2026-10

L'an deux mil vingt-six,
le : **Lundi 16 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

Par délibération n°2021-12 du 8 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de L'Aigle avec la Société DALKIA.

Il est rappelé que ce marché comprend les prestations suivantes :

- **P1** : fourniture et gestion de l'énergie nécessaire au chauffage (P1c) et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire (P1e) pour les bâtiments concernés,
- **P2** : prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et des installations connexes, les essais et contrôles,
- **P3** : prestations de gros entretien et renouvellement, avec gestion transparente, des installations et travaux P3 obligatoires,
- **travaux** : réalisation de travaux divers sur bon de commande,
- **I** : intéressement aux économies d'énergie.

Dans ce cadre, et afin d'adapter le marché aux évolutions du patrimoine communal, il est nécessaire de le modifier par un avenant n°8, ayant pour objet l'intégration de la maison située 93 ter rue Louis Pasteur, acquise par la commune à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain en 2025.

La prise en charge de ce bâtiment, notamment au titre des installations de chauffage et de ventilation, est nécessaire afin de contribuer à son maintien en état, en particulier au regard des problématiques d'humidité, dans l'attente de son devenir.

À ce titre, ce bâtiment est intégré au marché dans le cadre d'un contrat de type CP (Combustible et Prestations). Les postes P1 et P2 sont concernés et prennent en compte la production, la distribution et l'émission de chauffage, l'eau chaude sanitaire ainsi que la ventilation.

Les équipements pris en charge dans le cadre de cette intégration sont les suivants :

- chaudière Chappée Edena 1101 – 28 kW,
- ballon d'eau chaude,
- VMC,
- 7 radiateurs avec robinets thermostatiques,
- 4 radiateurs sans robinets thermostatiques.

La prise en charge de ce bâtiment entraîne une modification des montants P1 et P2. Le poste P1 est facturé de manière variable en fonction des consommations réelles, tandis que la part relative à l'entretien et à la maintenance des installations (poste P2) est estimée à 896 € HT par an.

Les modalités financières détaillées figurent dans l'avenant et ses annexes.

Cet avenant prendrait effet au 1^{er} janvier 2026.

Vu le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de L'Aigle avec la société DALKIA,

Vu les avenants n°1 et n°2 à ce marché approuvés par délibération n°2021-79 du 15 novembre 2021,

Vu l'avenant n°3 à ce marché approuvé par délibération n°2022-11 du 14 février 2022,

Vu l'avenant n°4 à ce marché approuvé par délibération n°2022-26 du 1er juin 2022,

Vu l'avenant n°5 à ce marché approuvé par délibération n°2022-67 du 5 décembre 2022,

Vu l'avenant n°6 à ce marché approuvé par délibération n°2023-86 du 18 décembre 2023,

Vu l'avenant n°7 à ce marché approuvé par délibération n°2025-20 bis du 31 mars 2025.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'avenant n°8 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de L'Aigle avec la Société DALKIA ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



VILLE DE L'AIGLE
PLACE FULBERT DE BEINA
61300 L'AIGLE

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE L'AIGLE**
MT/MTI – PF/PFI – MC/MCI (P1/P2/P3)

Date d'effet : 1^{er} février 2021

Date d'échéance : 31 décembre 2026

Avenant n°8

Exploitant



**Avenue du Maréchal de Lattre de
Tassigny
59 875 SAINT-ANDRÉ**

Assistant Maitre d'Ouvrage



**1 rue du Haut Grippé
35 510 CESSON SEVIGNE**

Entre les soussignés

VILLE DE L'AIGLE

Représenté par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, agissant en qualité de Maire de la Ville de L'AIGLE.

Ci après désigné par le « **MAITRE D'OUVRAGE** »

d'une part,

ET

La société DALKIA

37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Boîte Postale 38 – 39 857 SAINT-ANDRÉ
Dont le siège social est au 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38 – 59875
ST ANDRE LEZ LILLE CEDEX

Représentée par Monsieur Julien RIOU, en sa qualité de Directeur de Centre Opérationnel Adjoint.

Ci après désigné par le « **TITULAIRE** »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°8 a pour objet :

- L'intégration de la maison au 93 ter rue Louis Paster au titre du marché d'exploitation.

Article 2 – Rappel des avenants précédents

L'avenant n°1 avait pour objet :

- Modification de la liste des travaux de plan de progrès P3 prévus au titre du marché (Cf annexe n°2 du mémoire technique du **TITULAIRE**).

L'avenant n°2 avait pour objet :

- L'ajout d'équipements de ventilation, CTA, hottes et adoucisseur de la Salle MICHAUX au marché – Postes P2 et P3
- Remplacement et ajout au marché de l'adoucisseur au Bois de la Pierre – Postes P2 et P3
- Retrait du bâtiment « Salle des fêtes de Verdun » au présent marché – Postes P1, P2 et P3

L'avenant n°3 avait pour objet :

- La modification de la prise d'effet du poste P1 du bâtiment « Maison France Service »
- Ajout d'une cible thermique à partir de l'année 2, en cohérence avec le type de marché : MTI

L'avenant n°4 avait pour objet :

- La modification de la variation des prix P1 (article VI – 2. du CCAP).
- La modification du montant facturé dans les acomptes P1 (article VIII – 2.1. du CCAP).
- Le retrait du logement gardien du cimetière (bâtiment n°19).

L'avenant n°5 avait pour objet :

- La révision des cibles thermiques NB pour 5 bâtiments du périmètre.

L'avenant n°6 avait pour objet :

- L'intégration de la refacturation de la composante CEE au titre du P1.
- Suppression de la cible énergétique du bâtiment Presbytère.

L'avenant n°7 avait pour objet :

- La révision des cibles thermiques NB pour 4 bâtiments du périmètre
- Ajout des filtres à tamis en sortie des échangeurs sur le secondaire pour les sites raccordés au réseau de chaleur (postes P2)
- Substitution des travaux d'isolation de la porte de garage de l'Espace des Tanneurs par l'ajout d'émetteurs de chaleur dans 2 bureaux de la mairie

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant n°8 prend effet rétroactivement au début de l'exercice 2026, soit au **1^{er} janvier 2026**.

Article 4 – Intégration de la Maison rue Louis Paster

La Maison située au 93 ter rue Louis Paster à L'AIGLE est intégré au marché d'exploitation avec un contrat de type CP (Combustible et Prestations). Les postes P1, et P2 sont intégrés, conformément au marché d'exploitation, et tiennent compte de la production, la distribution et l'émission de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation. Le listing matériel est le suivant :

- Chaudière Chappee Edena 1101 – 28 kW
- Ballon d'eau chaude
- VMC
- 7 radiateurs avec robinets thermostatiques
- 4 radiateurs sans robinets thermostatiques

La modification des montants P1, et P2 associée à la prise en charge de ce bâtiment est reportée dans l'Acte d'Engagement (voir annexe 1 du présent avenant).

Article 5 – Incidence financière

Voir annexe.

Article 6 – Clause générale

Les autres clauses du marché initial et des précédents avenants restent inchangées. Elles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

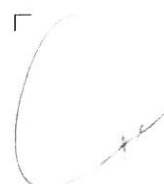
Fait à

Le

En un exemplaire,

MAÎTRE D'OUVRAGE

TITULAIRE



Julien RIOU

26 janv. 2026